Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_04_2026-DE

PLOUHA
LES FALAISES

CCAS DE PLOUHA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

D'ADMINISTRATION DU MARDI 21 AVRIL 2026 9H30

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration du CCAS de PLOUHA, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Plouha sous la présidence de Madame Valérie RUMIANO, Présidente du CCAS.

Date de la convocation et de publicité : 14 avril 2026

Etaient présents : Mesdames RUMIANO Valérie, LE POLES Guislaine, DISQUAY Françoise, NOCET Anne-Lise, MENDES Sylvie, CHARLES Joëlle, LENOIR Claudine, LE BANNER Catherine, LEROUX Nathalie, LIBERGE Roselyne, DEFOSSEZ Sylviane.

Messieurs ANTOINE Gérald, COMPAIN Xavier (procuration à Mme LIBERGE Roselyne à 11h45), CROISSANT Guy,

Absents excusés : Mesdames KERBOEUF Tiphaine,

Absents : Mesdames DERRIEN Nadine, MARTEL Charline

Conseillers en exercice : 17 - **Conseillers présents :** 15 - **Pouvoirs :** 2 - **Votants :** 15

Secrétaire de séance : Madame Sylvie LE JEAN

○ Délibération n° 04/26 : délégation de signatures aux vice-président et vice-président délégué

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier son article R. 123-23 qui autorise la présidente du CCAS, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée,

Vu l'organisation administrative du CCAS,

Vu la désignation de Mme LE POLES Ghislaine, en qualité de vice-présidente du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 21 avril 2026,

Vu la désignation de M. ANTOINE Gérald, en qualité de vice-président délégué du CCAS lors de la réunion du conseil d'administration en date du 21 avril 2026.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

La présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à la vice-présidente et, en cas d'empêchement, à la vice-présidente déléguée dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la vice-présidente et, en cas d'empêchement, au vice-président délégué, selon l'arrêté de la présidente du CCAS ;
- Pour la gestion administrative courante de l'établissement ;
- Pour l'acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2

La présente délégation de signature est valable jusqu'à la fin du mandat de la présidente du CCAS, sauf s'il décide de reprendre la délégation consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au vice-président et au vice-président délégué.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212202220-20260421-CCAS_04_2026-DE

Article 3

La signature par Mme Mme LE POLES Ghislaine, vice-présidente, et par M. ANTOINE Gérald, vice-président délégué, dans les matières déléguées par la présidente, reprises à l'article 1er du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante : « Pour le président et par délégation, le vice-président », ou « Pour le président et par délégation, le vice-président délégué ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la présente délibération.

Fait et délibéré à Plouha, le 21 AVRIL 2026
Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS
Valérie RUMIANO

Vice-Présidente du C.C.A.S.
Adjointe aux Affaires Sociales

C.C.A.S EHPAD 22580 PLOUHA